

Canton de
Bordères/Echez

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'IBOS

Séance du 15 février 2021

2021/016

Présents : Denis FEGNE / Philippe SOULE-PERE / Noémie DEUTSCH / Jean TRILLE / Serge ALMENDRO / Bernard JOUCLA / Dominique GAYE / Stéphanie MARQUEZ / Juliette SALANNE / JB MARTINEZ / Bernard LHSSEIN / Sébastien ABADIE / JC MADELAINE / Bruno CAZERES / Régine TOSON / Gisèle VINCENT / Sandrine TREBUCQ
En zoom : Michel DUHAMEL / Hélène FRANCES / Caroline ECORCHON

Absents : Ingrid BOUTARFA (procuration pour Philippe SOULE-PERE)

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC GOPUB
POUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune doit procéder à la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE touche les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes). La taxe est acquittée par l'exploitant ou le propriétaire du support.

M. le Maire souhaite proposer au Conseil Municipal de se faire accompagner par une société spécialisée, GOPUB, qui assurera une mission d'assistance administrative, technique, juridique et financière, en vue de la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Afin de pouvoir poursuivre la collaboration avec la société GOPUB, il convient de formaliser une nouvelle convention qui prendra effet à compter de la date de signature du contrat (ci-annexé) et jusqu'au 31 décembre 2022, pour un montant de 4 750 € HT (+ tranche optionnelle qui correspond au relevé annuel : 1 400 € HT).

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure avec la société GOPUB.

Extrait certifié conforme :

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le..... 18.FEV.2021
de la publication le..... 18.FEV.2021
IBOS,
Le..... 18.FEV.2021

Le Maire,

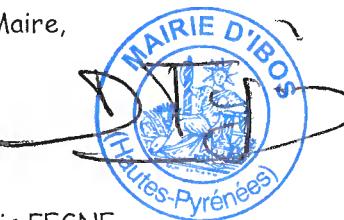
Denis FEGNE

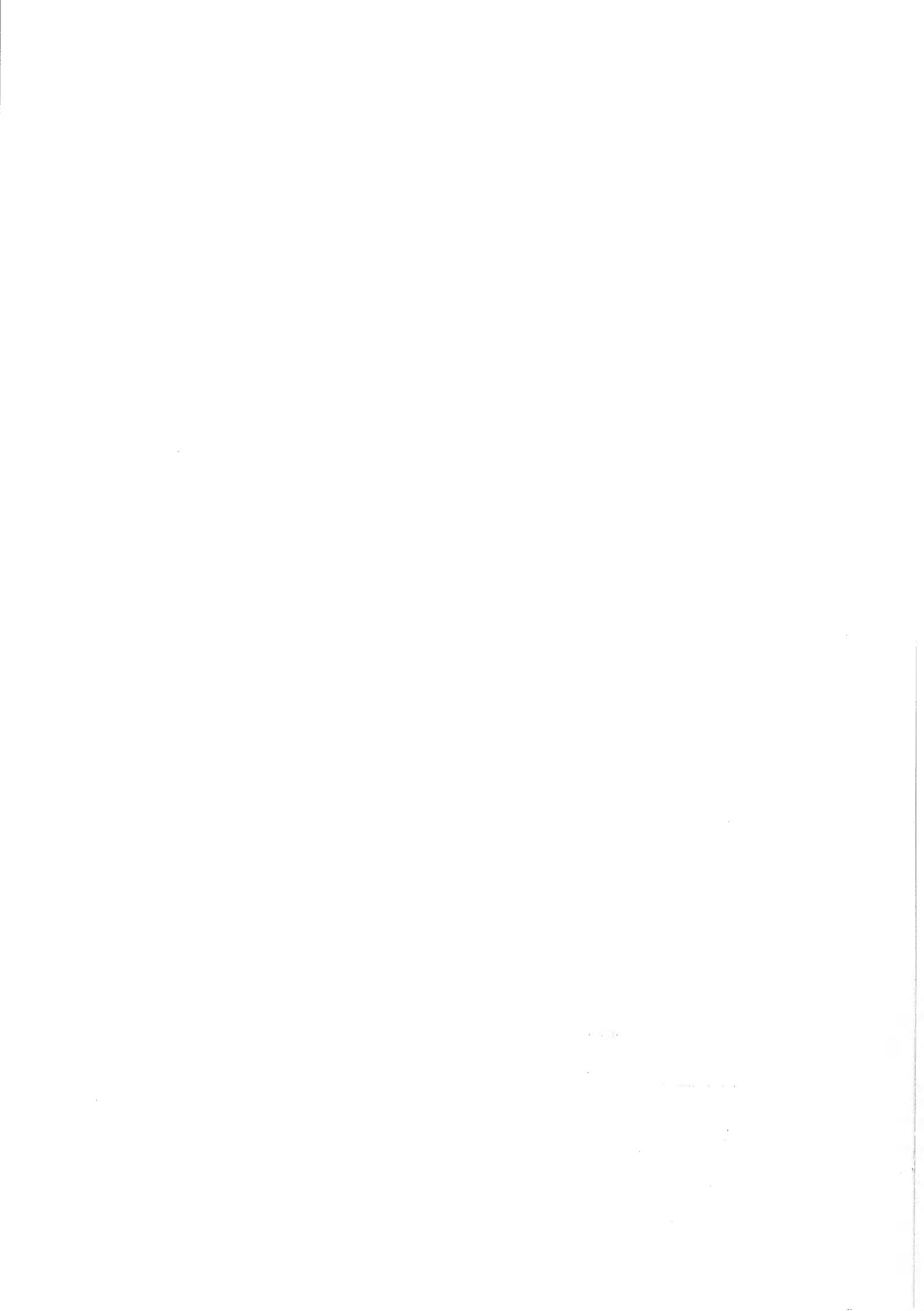
Le Maire,

Denis FEGNE

18.FEV.2021

ARRIVEE







CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

**CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN RECOUVREMENT
DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
Commune de IBOS**

SOMMAIRE

ARTICLE
1. Objet de la convention
2. Lieu d'exécution
3. Durée de la convention
4. Conditions d'exécution de la mission et confidentialité
5. Engagement des parties
6. Traitement des données personnelles
7. Définition des prestations
8. Utilisation des bases données
9. Modalités de paiement
10. Echéancier
10. Périodicité des paiements
11. Ajustement des prix
12. Clause de résiliation
13. Juridiction compétente
14. Cession ou nantissement de créances

Entre les soussignés :

Commune de IBOS

Adresse : Place de Verdun, 65420 IBOS

Représentée par : Denis FEGNE

Agissant en qualité de Maire

Déclarant être dument habilité(e) et avoir tous les pouvoirs à cet effet Ci-après dénommée « La Collectivité »

D'une part,

Et

La SAS GO PUB CONSEIL, 12 Rue Henri Becquerel PIBS, CP 67 – 56000 VANNES

SIRET : 49254006700054, SAS au capital de 200 000 euros.

Représentée par Monsieur Eric ROUSSEAU, Président

Déclarant être dument habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « Société GO PUB CONSEIL »

D'autre part,

- Article 1 – Objet de la convention

La présente Convention a pour objet la réalisation d'une mission d'assistance administrative, technique, juridique et financière, en vue de la mise en recouvrement de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2021 et 2022.

- Article 2 – Lieu d'exécution

Les interventions sont réalisées par la Société GO PUB CONSEIL et se produiront aux adresses suivantes : 12 rue Henri Becquerel PIBS, CP 67, 56000 VANNES et sur le territoire de la commune de Ibos pendant le contrôle terrain réalisé par l'agent de recensement.

La Collectivité bénéficie d'une assistance téléphonique tout au long de la durée de la convention pendant les horaires d'ouverture de la société : du Lundi au Vendredi de 09 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures 30 (sauf jours fériés).

- Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature du présent contrat et jusqu'au 31 décembre 2022.

- Article 4 – Conditions d'exécution de la mission et confidentialité

La Collectivité mettra à la disposition de la Société GO PUB CONSEIL les documents en sa possession nécessaires à la réalisation de la mission. Elle facilitera tant que de besoin, l'obtention auprès des autres administrations et organismes compétents des informations et renseignements dont la Société GO PUB CONSEIL pourrait avoir besoin.

Chaque Partie se tient au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle a, ou aura eu la connaissance, durant l'exécution du marché.

Les Parties s'interdisent notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de chacune des parties, y compris la présente Convention.

En cas d'absence de clause, il sera fait référence au CCAG-FCS en vigueur.

- Article 5 – Engagements des parties

5.1 – Engagements de la Société GO PUB CONSEIL

La Société GO PUB CONSEIL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation intégrale des prestations escomptées, telles que définies à l'article 6 de la présente Convention, sauf cas de force majeure.

5.2 – Engagements de la Collectivité

- Transmettre la copie des délibérations TLPE
- Retourner les documents de démarrage complétés, fournis lors du lancement de projet
- Valider et modifier les différents modèles de courriers à transmettre aux redevables durant la phase de communication et à chaque étape de la procédure de mise en recouvrement, ainsi que des listings de redevables concernés par ces courriers.
- Respecter des délais de validation permettant à la société GO PUB CONSEIL de réaliser la prestation dans les délais impartis.
- Émettre des titres de recettes à destination des redevables et vérifier des données titrées.

- Article 6 – Traitement des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés »).

La société GO PUB CONSEIL s'est conformée à ces obligations, et à nommer en interne un délégué à la protection des données : Monsieur Stefan LE MEUR, disponible à l'adresse suivante : stefan.le.meur@gopubconseil.fr

Relativement à l'article 28 du règlement européen sur la protection des données, la Collectivité est le « responsable de traitement », et la société GO.PUB CONSEIL est également « responsable de traitement ».

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de la Collectivité, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : Assistance administrative, technique, juridique et financière, en vue de la mise en recouvrement de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Pour compléter ces éléments, il convient de se référer au registre de traitement des données, annexé à ladite convention.

- Article 7 - Définition des prestations

La mission comprend les prestations suivantes, la phase de contrôle des dispositifs sur le terrain sera à activer par la commune.

I. Contrôle des dispositifs taxables – Tranche optionnelle (Cette étape sera réalisée sur demande express de la commune)

Mise à jour annuelle sur le terrain des dispositifs taxables. Notre travail constituera à constater les supports déposés, à identifier les supports nouvellement implantés et à modifier les supports ayant été modifiés. Chaque

information relevée permettra la création ou la mise à jour de votre base de données. Pour chaque support et chaque redevable une fiche descriptive sera créée ou mise. Toutes ces modifications permettront de constituer la base de données 2020 pour la campagne de taxation de 2020.

II. Mise à disposition de notre logiciel ARCHIBALD - Tranche Ferme

La société GO PUB CONSEIL mettra à disposition de la Collectivité le logiciel de gestion ARCHIBALD ainsi que toute la documentation nécessaire à son utilisation. La société s'engage à assurer une maintenance curative, technique et législative.

► Maintenance curative

Elle sera appliquée dans la mesure où le logiciel présente des anomalies de fonctionnement.

La Collectivité contactera la société GO PUB CONSEIL qui disposera de 72 heures ouvrées pour prendre en charge le problème.

La maintenance curative comprend l'assistance téléphonique durant laquelle la Collectivité suit les indications données par téléphone aux heures de bureau : du Lundi au Vendredi de 09 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures 30.

► Maintenance technique

La société GO PUB CONSEIL s'engage à mettre à disposition du client, l'ensemble des mises à jour permettant de nouvelles fonctionnalités, ainsi que l'injection des données de mise à jour livrées par la Collectivité.

► Maintenance législative

Pour ce qui concerne les adaptations réglementaires, les modifications tarifaires ou de surfaces, la société GO PUB CONSEIL procède aux modifications dans les données de base après prise de contact avec la Collectivité.

- Hébergement sur serveurs externes

La collectivité bénéficiera pendant toute la durée du contrat d'un hébergement des solutions informatiques en externe sur les serveurs de la société GO PUB CONSEIL avec sauvegarde hebdomadaire des données.

La société GO PUB CONSEIL mettra à la disposition de la Collectivité, dans le logiciel ARCHIBALD, les documents fiscaux et les différents courriers de suivi indispensables à la bonne marche de l'ensemble de la procédure.

III. Conseil et assistance administrative, juridique et fiscale - Tranche Ferme

Nous serons en charge de l'application de la procédure de recouvrement TLPE conformément au Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. La société GO PUB CONSEIL accompagnera la Collectivité durant toute la procédure de recouvrement avec la création, la personnalisation et la mise à disposition, dans le logiciel ARCHIBALD, des courriers pour chaque étape de la procédure de recouvrement.

A la suite de la mise en place d'un document officiel par le Ministère chargé des finances, le Cerfa n°15702*02 :

- Nous incitons la Collectivité à mettre à disposition ce formulaire déclaratif Cerfa sur son site ou en version papier, des redevables ;
- La société GO PUB s'engage à prendre en compte dans l'audit des retours de chaque phase, les retours déclaratifs de CERFA.

- **Préparation du lancement de la campagne**

Proposition des projets de courriers par la ville pour chaque étape de la procédure pour validation

Paramétrages des différents modèles pour la procédure complète :

Mise en page avec charte graphique de la ville.

Intégration des courriers avec charte graphique dans le module édition du logiciel Archibald

- **Mise en demeure de déclarer**

Rédaction, impression, mise sou pli et envoi des Mise en demeure de se mettre en conformité

Audit des retours des Mise en demeure de se mettre en conformité et archivage (après transmission par la commune).

- **Avis de taxation d'office**

Préparation de l'Avis de taxation d'office

Génération, impression, mise sou pli et envoi des Avis de taxation d'office

Audit des retours des ATO (réception et archivage dans Archibald)

- **Positions définitives du Maire après ATO**

Rédaction, impression, mise sou pli et envoi des Positions définitives du Maire après ATO

- **Mise en demeure de se mettre en conformité**

Rédaction, impression, mise sou pli et envoi des Mise en demeure de se mettre en conformité

Audit des retours des Mise en demeure de se mettre en conformité (réception et archivage dans Archibald)

- **Positions définitives du Maire après mises en demeure de se mettre en conformité (LRAR)**

Rédaction, impression, mise sou pli et envoi des Positions définitives du Maire après mises en demeure de se mettre en conformité (LRAR)

IV. Gestion comptable (facturation)

Lors de la mise en recouvrement de votre TLPE, La société GO PUB CONSEIL accompagnera le service des finances de votre Collectivité, afin de permettre à l'ordonnateur d'émettre les titres de recettes à l'ensemble de vos redevables.

Paramétrages de la facture avec les mentions demandées par la ville et le trésorier.

Génération des factures et envoi du lot de facturation, d'un récapitulatif et du flux PESV2 à la collectivité.

V. Assistance juridique et gestion des litiges

La société GO PUB CONSEIL accompagnera la collectivité dans la gestion de la médiation issue de la mise en œuvre du recouvrement,

Analyse et rédaction d'une réponse individualisée à chaque courrier de contestation,

Conseils techniques et juridiques pour chaque cas de figure.

VI- Infogérance

- **Externalisation complète de la mission** au cabinet GO PUB CONSEIL qui gère la rédaction, l'édition, la mise sous pli et l'envoi de l'ensemble des courriers à destination des redevables.

Seuls les frais d'expédition des courriers restent à la charge de la collectivité.

- Gestion en direct des réponses aux contestations téléphoniques, mails et courriers des redevables

- **Article 8 : Utilisation des bases de données**

La Collectivité doit s'assurer qu'elle dispose du matériel technique nécessaire à l'utilisation de ce service.

La Société GO PUB CONSEIL remet à la Collectivité un droit d'accès composé d'un login et d'un mot de passe. La Société GO PUB CONSEIL fournira à la Collectivité un manuel d'utilisation. La Collectivité doit s'engager à ne pas porter atteinte au droit de la Propriété Intellectuelle et ne pas diffuser la documentation fournie à d'autres fins qu'un usage interne au sein des services de la Collectivité.

La Société GO PUB CONSEIL se réserve le droit d'effectuer des opérations de maintenance et ne pourra être tenue responsable des perturbations et autres dysfonctionnements qui en résultent. Par ailleurs, la Société GO PUB CONSEIL ne pourra être tenue responsable des perturbations occasionnées par l'utilisation d'Internet (lenteurs, difficultés de connexion, retards), ni des dommages pouvant en résulter.

La Société GO PUB CONSEIL n'est en aucun cas propriétaire des données recueillies. La Collectivité demeure la seule responsable de l'utilisation de ses données.

Par ailleurs, en cas de résiliation de la présente Convention, la Société GO PUB CONSEIL transmettra les données recueillies, à la Collectivité, au moyen d'un fichier EXCEL, dans un délai de 30 Jours suivant la dénonciation.

- **Article 9 – Modalités de paiement**

La rémunération pour la réalisation d'une mission d'assistance pour la mise en recouvrement de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) sera réglée par un forfait pour la tranche ferme et un forfait pour la tranche optionnelle.

- Tranche optionnelle (à activer par la commune) 1400 €HT
- Tranche ferme (Mise à disposition du logiciel et la gestion administrative et juridique de TLPE) 4750 €HT

La Collectivité s'engage à rémunérer la Société GO PUB CONSEIL dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture ou de la date d'exécution des prestations.

Tout retard dans la prestation, du fait du silence gardé par la Collectivité, ne pourra engendrer un retard de paiement tel que prévu dans l'échéancier de l'article 9 de la présente convention.

❖ Article 10 - Périodicité des paiements

Pour la mission de mise en recouvrement de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE), les périodicités de paiements seront réparties, pour 2021 et les années de renouvellement, de la façon suivante :

- La totalité de tranche optionnelle à la clôture du contrôle terrain s'il a lieu soit 1400€HT
- 40% de la tranche ferme en Mars 2021 soit 1900 €HT
- 30% de la tranche ferme en septembre 2021 soit 1425 €HT
- Le solde de la tranche ferme en novembre 2021, soit 1425 €HT

Tout retard dans la prestation, du fait du silence gardé par la Collectivité, ne pourra engendrer un retard de paiement tel que prévu dans l'échéancier de l'article 9 de la présente convention.

La Collectivité s'engage à rémunérer la Société GO PUB CONSEIL dans les modalités prévues par la présente Convention.

◆ Article 11 – Clause de résiliation

En cas de manquement de l'une des parties à l'une des quelconques obligations dispensées par la présente Convention, l'autre Partie pourra résilier la Convention de plein droit, trente (60) jours après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

◆ Article 12 – Assurance

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers victimes d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

◆ Article 13 – Juridiction compétente

La présente convention est soumise à la loi française.

Il est convenu entre les parties, qu'en cas de contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention et ses suites, la compétence exclusive est dévolue au tribunal Administratif territorialement compétent.

◆ Article 14 – Cession ou nantissement de créances

Le présent contrat est délivré en unique exemplaire, en vue de permettre au titulaire de céder ou de nantir l'ensemble des créances résultant de celui-ci à la BPI (Banque Publique d'Investissement)

bpifrance
RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE Bpifrance Financement

TITULAIRE DU COMPTE GO PUB RUE HENRI BECQUEREL BATIMENT PIREN PIBS 56000 Vannes			Bpifrance Financement 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94710 MAISONS ALFORT CEDEX																		
Code Banque 18359	Code Guichet 00043	N° de Compte 00009137845	Clé RIB 71	Domiciliation Bpifrance Financement MAISONS ALFORT																	
NUMERO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN) <table border="1"><tr><td>FR76</td><td>1835</td><td>9000</td><td>4300</td><td>0091</td><td>3784</td><td>571</td><td>Bpifrance Financement MAISONS ALFORT</td></tr><tr><td colspan="4"></td><td>CODE BIC</td><td colspan="3">CPMEFRPPXXX</td></tr></table>						FR76	1835	9000	4300	0091	3784	571	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT					CODE BIC	CPMEFRPPXXX		
FR76	1835	9000	4300	0091	3784	571	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT														
				CODE BIC	CPMEFRPPXXX																

Fait à Vannes, le 11/01/2021

Pour la Société GO PUB CONSEIL,

Eric ROUSSEAU

Agissant en qualité de Président

Cachet et signature :

Fait à _____ le _____

Pour la Collectivité,

Agissant en qualité de _____

Cachet et signature :